



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10855/Add.44
5 novembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document A/10855, daté du 2 janvier 1973.

A la 1753ème séance (privée), tenue le 31 octobre 1973, le Conseil de sécurité a examiné son projet de rapport à l'Assemblée générale, qui porte sur la période allant du 16 juin 1972 au 15 juin 1973. Le Conseil de sécurité a approuvé le rapport à l'unanimité.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 3 novembre 1973, le Conseil de sécurité s'est également prononcé sur la question suivante :

73. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066 (points 73 à 76 et 78-79), S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41 et S/10855/Add.43)

A sa 1754ème séance, tenue le 2 novembre 1973, le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la situation au Moyen-Orient sur la base des rapports intérimaires du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11056 et Add.1 et Add.1/Corr.1). A cette séance, le Président du Conseil de sécurité a donné lecture du texte ci-après (voir S/11072) qui représente l'accord des membres du Conseil :

Force d'urgence des Nations Unies (résolution 340 (1973)
du Conseil de sécurité du 25 octobre 1973) : application,
deuxième phase

1. Les membres du Conseil de sécurité se sont réunis pour des consultations officieuses dans la matinée du 1er novembre 1973 et ont entendu un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité.
2. Après un échange de vues long et détaillé, il a été convenu qu'en ce qui concerne la prochaine étape de l'application de la résolution 340 (1973) :
 - i) Le Secrétaire général consultera immédiatement, pour commencer, le Ghana (du Groupe régional des pays d'Afrique), l'Indonésie et le Népal (du Groupe régional des pays d'Asie), le Panama et le Pérou (du Groupe régional des pays d'Amérique latine) ainsi que la Pologne (du Groupe régional des pays d'Europe orientale) et le Canada (du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), les deux derniers étant particulièrement chargés du soutien logistique, en vue de dépêcher des contingents au Moyen-Orient comme suite à la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général dépêchera dans la région des troupes de ces pays dès que les consultations nécessaires auront été achevées. Les membres du Conseil ont convenu qu'il serait prévu qu'au moins trois pays africains enverraient des contingents au Moyen-Orient. La présente décision du Conseil vise à aboutir à une meilleure répartition géographique de la Force d'urgence des Nations Unies.
 - ii) Le Secrétaire général fera régulièrement rapport au Conseil sur les résultats des efforts entrepris par lui en application de l'alinéa i) afin que la question de la répartition géographique équilibrée de la Force puisse être passée en revue.
3. Les dispositions ci-dessus ont fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil à l'exception de la République populaire de Chine, qui s'en dissocie.